



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 14 DECEMBRE 2021 à 19 h 00

Sous la présidence de : Madame le Maire Sylvie BARRIEU VIGNAL

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Philippe PAQUIER ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAÛI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent SALVADOR ; Philippe GAMARD ; Martine COEUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ;

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Virginie BIANCONI à Halima BAHY ; Vincent VENET à Jean-Louis NOIRET ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Stéphanie MARCEAU à Sandra REBEROL ;

Absent : Séverine FOUCOU ;

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 ;

Christine THUAIRE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

Approuvé à l'unanimité .

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Concernant les parcelles :

- **C1726-C1727-C1732** – 104 Impasse du Petit Col 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES
Acquéreurs : pas préciser les acquéreurs **Parcelles bâties.**

- **B380-B381**- Lieu dit Granouillet 30126 ST LAURENT DES ARBRES- Acquéreurs : GRAND DELTA HABITAT 3 Rue Marin Luther King 84000 AVIGNON (VAUCLUSE) **Parcelles non bâties.**

- **F772-F774-F776** - 80 Chemin du Moulin Neuf 30126 ST LAURENT DES ARBRES- Acquéreurs : Monsieur et Madame David LAFONTAINE 30133 LES ANGLES (GARD) **Parcelles non bâties.**

- **F22** - 62 Rue Eugène Cabrol 30126 ST LAURENT DES ARBRES- Acquéreurs : Monsieur ET Madame Hans-Peter KRÖGER de SWISTTAL-HEIMERZHEIM ALLEMAGNE **Parcelles bâties.**

- E1143 – Rue Georges Bizet 30126 ST LAURENT DES ARBRES- Acquéreur : Monsieur Jean-pierre DOUBLET de MONTFRIN (GARD) Parcelle bâtie.

- F126 – 21 Rue des Barris 30126 ST LAURENT DES ARBRES- Acquéreurs : Madame Marie VARENNES et Monsieur Théo LOUCHE de VILLENEUVE-LES-AVIGNON (GARD) Parcelle bâtie.

- E1138 - 56 Rue Georges Buono lieu dit « Coudoulis » 30126 ST LAURENT DES ARBRES- Acquéreurs : Madame Coralie RIPERT et Monsieur Benoit MONTAGARD de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) Parcelle bâtie.

AUTRES DECISIONS

Maintenance du parc extincteurs et matériel de sécurité.

Décision de signer le contrat de maintenance des extincteurs et matériel de sécurité avec la SARL A.E.S de SAINT CHAPTES. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est renouvelable 3 fois au maximum. La durée totale du contrat n'excédera pas 4 ans.

Contrat pour l'achat des fournitures à l'ensemble des services périscolaires, l'école maternelle et l'école primaire.

Décision de signer le contrat pour l'achat de fournitures scolaires avec la société LACOSTE du THOR avec les conditions suivantes :

- Remise de 16 % sur le catalogue Fournitures Scolaires et de l'Enfance,
- Remise applicable à l'ensemble du catalogue (sauf prix nets indiqués sur le catalogue)
- Gratuité des frais de port (sans minimum de commande),
- Livraison en 48/72h (livraisons effectuées par leurs propres chauffeurs).

Convention de mise à disposition d'un local pour le stockage du matériel de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Décision de signer la convention du 11/10/2021 de mise à disposition à titre gratuit d'un local appartenant à la commune pour le stockage du matériel de l'ALSH de Saint Laurent des Arbres.

Le contrat prendra effet à compter du 11 octobre 2021 et pour la toute la durée de l'exercice de la compétence. La convention ne pourra être dénoncée pendant la période de fonctionnement des ALSH de façon à s'assurer la continuité du service public.

1. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE ACCORDEES AU PERSONNEL MUNICIPAL

Madame le maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA) dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux. C'est pourquoi, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence susceptibles d'être accordées ainsi que sur leur nombre de jours.

Dès lors que l'absence est autorisée par la collectivité et justifiée, l'agent est considéré en position d'activité et son droit à congés n'est pas diminué.

Ces autorisations peuvent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Ainsi, lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, pour raison de congés annuels, repos compensateur, maladie, etc., aucune autorisation ne lui est accordée.

Il est proposé de fixer la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence comme suit :

Objet	Durée (en J)	Observation
Union civile		
Mariage ou PACS de l'agent	5	
Mariage d'un enfant	2	
Mariage d'un frère, sœur, père ou mère	1	
Décès		
Du conjoint (mariage, PACS ou concubinage notoire)	5	
D'un enfant de 25 ans et plus	5	
D'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent	7	
D'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent	7 + 8	Dont 8 jours fractionnables dans une période d'un an à compter de la survenance de l'évènement et dans la limite de deux périodes fractionnées
D'un petit enfant	5	
D'un père, mère, frère, sœur, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, gendre ou belle-fille	3	
D'un grand-parent	1	
Naissance ou adoption		
Naissance ou adoption	3	Dans une période de 15 jours suivant la naissance ou l'arrivée au foyer
Maternité		
Examens médicaux obligatoires	Durée de la séance	7 prénataux et 1 postnatal
Actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA)	Durée de la séance	Pour l'agent bénéficiant de l'acte et dans la limite de trois autorisations pour le conjoint, partenaire de PACS ou concubin notoire de l'agent bénéficiant de l'acte
Maladie très grave*		
<i>*Pronostic vital engagé ou pathologie incurable à un stade avancé ou en phase terminale</i>		
Du conjoint (mariage, PACS ou concubinage notoire)	5	Pour une même affection Fractionnables en demi-journées
D'un enfant	5	Pour une même affection Fractionnables en demi-journées
D'un père, mère, frère, sœur, petit enfant	3	Pour une même affection Fractionnables en demi-journées
Garde d'enfant malade de 16 ans et moins		
Pour soigner un enfant malade ou assurer momentanément la garde	Par année civile, obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Fixé par famille et par année civile indépendamment du nombre d'enfants Sans limite d'âge pour les enfants reconnus handicapés Sur justificatif établi par le pédiatre/médecin traitant ou par l'établissement d'accueil de l'enfant
Rentrée scolaire		
D'un enfant jusqu'à son entrée en 6 ^{ème}	/	Aménagement d'horaire uniquement et dans la limite de 2h le jour de la rentrée scolaire de l'enfant
Déménagement		
Déménagement de l'agent	1	Dans la limite d'une autorisation par an
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale		
Attribution d'une médaille	1	A prendre dans l'année civile de desserte

d'argent, vermeil ou or		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale		
Participation à un concours ou examen professionnel	Demi-journée ou journée de l'épreuve	Dans la limite d'un concours ou examen professionnel par an

Pour chacune de ces autorisations, un délai de route d'au maximum une demi-journée supplémentaire pourra être octroyé lorsque le trajet aller-retour à effectuer est supérieur à 300 km.

Ces autorisations spéciales d'absence pourront être accordées aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public, dans les conditions suivantes :

- sous réserve des nécessités de service,
- sur présentation systématique d'un justificatif,
- les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés et, sauf exception, consécutifs,
- le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence lorsqu'il s'agit d'un jour ouvré,

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour évènements familiaux,
VU le barème type adopté à titre indicatif par le Comité Technique du Centre de Gestion du Gard,
VU l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le régime d'autorisations spéciales d'absence tel que défini ci-avant
- **DECIDE** d'abroger en conséquence toute délibération relative au même objet, notamment la délibération n°132/08 du 24 novembre 2008

Voté à l'unanimité : 22 voix pour.

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent occupant le grade d'adjoint technique à temps complet a demandé par courrier du 15 octobre 2021 à exercer son activité à temps non complet à partir du 1^{er} janvier 2022 afin d'exercer une activité accessoire privée.

De sorte à donner une suite favorable à sa demande, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet qu'occupait l'agent et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20/35^{ème}.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01 janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2021,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

Voté à l'unanimité : 22 voix pour.

3. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient, compte tenu de la délibération qui précède, portant suppression d'un poste à temps complet et création d'un poste à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2022, de confier les missions qui ne seront plus assumées par l'agent concerné à une ou plusieurs autres personnes du service.

Aussi, considérant que deux agents ont fait savoir être intéressés par ces missions, il convient donc de supprimer deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 20,25/35^{ème} et de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 26,5/35^{ème}.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01 janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2021,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 26,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DECIDE** la suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 20,25/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

Voté à l'unanimité : 22 voix pour.

4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe remplit les conditions d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

De sorte à procéder à sa nomination, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer dans le même temps un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
CONSIDERANT qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe remplit les conditions d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

Voté à l'unanimité : 22 voix pour.

5. PROGRAMME DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES ODOYER

Madame le maire expose que la municipalité souhaite procéder à la rénovation complète du groupe scolaire Charles ODOYER.

Il en est présenté les principales caractéristiques ci-après.

1. Présentation de l'opération

Le groupe scolaire, construit dans les années 1980, présente de sérieux coûts d'entretien, de remise aux normes permanente et de maintien en température qui ne sont plus acceptables. Seule l'extension de l'école élémentaire, réalisée en 2010, est relativement récente.

Aussi, pour le confort de ses usagers, et notamment des enfants qui y étudient, la municipalité souhaite entreprendre la rénovation complète du groupe scolaire, notamment sur le plan énergétique, en améliorant les consommations énergétiques, et donc la qualité environnementale du bâti, cela dans la mesure où la structure n'a pas fait l'objet de travaux significatifs depuis sa construction.

Sur la base d'une étude de diagnostic réalisée au cours du troisième trimestre 2021, le projet consiste en la rénovation des quatre bâtiments composant le groupe scolaire : l'école maternelle, l'école élémentaire et son extension, ainsi que la cantine.

Le programme de travaux comprendra les interventions suivantes :

- Démolitions légères,
- Isolation des façades par l'extérieur,

- Changement des menuiseries,
- Rénovation et isolation des toitures,
- Mise aux normes électriques,
- Mise aux normes de la plomberie,
- Cloisonnement et isolation intérieure, réalisation de faux plafonds,
- Mise en place d'un nouveau système de production de chauffage/eau chaude sanitaire,
- Remplacement des VMC,
- Mise en peinture et finitions.

L'aboutissement de ce programme phare permettra de redorer l'image de nos écoles, aujourd'hui qualifiées de vieillissantes par les parents d'élèves et le corps enseignant, d'en améliorer l'accueil et donc l'attractivité pour Saint Laurent des Arbres et son bassin de vie.

Le maintien de la qualité de nos équipements, et par voie de conséquence du service rendu à la population, est indispensable au développement de notre commune.

Le coût de l'ensemble de cette opération est évalué à 1 200 000,00, soit 1 440 000,00 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- Montant des travaux : 960 000,00 € HT
- Montant des installations photovoltaïques : 110 000,00 € HT
- Montant des frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et frais connexes : 130 000,00 € HT

2. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

	Etat	Conseil départemental	Com. d'Agglomération	Région Occitanie	Commune
Prévisionnel HT	Subvention d'investissement de l'Etat (DETR/DSIL)	Crédit départemental d'équipement (Pacte territorial)	Fonds de concours 2020-2022	Programme de rénovation énergétique des bâtiments publics	Part communale HT
1 200 000 €	480 000 €	240 000 €	90 000 €	50 000 €	340 000 €
100%	40,0 %	20,0 %	7,5 %	4,2 %	28,3 %

Tel que détaillé ci-dessus, Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter un soutien financier pour la réalisation de ce projet et d'autoriser Madame le maire à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire à sa mise en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 19 juillet 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Préfecture du Gard, une subvention d'investissement de 480 000,00 €, soit 40,0 % du montant HT de l'opération, dans la cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022

- **DECIDE** de solliciter, auprès du Conseil départemental du Gard, une subvention d'investissement de 240 000,00 €, soit 20,0 % du montant HT de l'opération, dans la cadre du Pacte Territorial 2022
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, une subvention d'investissement de 90 000,00 €, soit 7,5 % du montant HT de l'opération, dans la cadre des Fonds de Concours 2020-2022
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Région Occitanie, une subvention d'investissement de 50 000,00 €, soit 4,2 % du montant HT de l'opération, dans la cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet, et notamment les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à sa mise en œuvre

Voté à la majorité : 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

6. CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Le groupe La Poste a fait part de sa décision de fermer le bureau de poste situé à Saint Laurent des Arbres à compter du 31 décembre 2021.

Très mobilisée en faveur du maintien des services publics offerts aux saint-laurentais, la municipalité a décidé, en partenariat avec La Poste, de créer à compter du début d'année prochaine un service d'agence postale communale dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture fixée par la commune, d'un équipement modernisé et d'une formation des agents chargés de la gestion de l'agence communale, La Poste propose une indemnisation mensuelle de 1046 € par mois, soit 12 552 € par an (indemnité 2021, réévaluée chaque année).

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'agence communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Madame le maire propose de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une agence communale répondant aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture de La Poste Agence Communale à compter du 10 janvier 2022,
- Plages d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h,
- Indemnité mensuelle de 1046 € par mois (montant de référence 2021),
- Convention d'une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Madame le maire précise que dès lors que seront réalisés les travaux de la future agence postale communale, cette dernière sera ouverte sur une plus large amplitude horaire, du lundi au vendredi les matins et après-midi ainsi que le samedi matin. Un avenant sera conclu à cet effet

ultérieurement. Dans cette attente, l'agence postale provisoire ne pourra ouvrir que le matin du lundi au vendredi tel qu'indiqué plus tôt.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la transformation du bureau de poste de Saint Laurent des Arbres en agence postale communale ainsi que la convention afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la transformation du bureau de poste de Saint Laurent des Arbres en agence postale communale
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention entre La Poste et la commune

Voté à la majorité : 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions

7. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Saint Laurent des Arbres adhère depuis 2017 au service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

La convention passée à cet effet doit aujourd'hui faire l'objet de modifications compte tenu des nouvelles obligations pour les communes en matière de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, à partir de cette date, la loi Elan et le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 imposent à chaque commune de disposer d'un dispositif leur permettant de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique si le pétitionnaire en fait le choix.

La mise en place de cette saisine par voie électronique nécessite une réorganisation des méthodes de fonctionnement entre le service instructeur de la Communauté d'agglomération et les différentes communes membres.

Ainsi, il convient de définir cette nouvelle organisation, en intégrant le principe de « dématérialisation », dans la convention qui régit le transfert du pouvoir d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par les communes à la Communauté d'agglomération.

Cette convention intègre également dorénavant une tarification inhérente au service dispensé par la communauté d'agglomération sur la base du nombre d'actes instruits.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus), L423-3 (imposant une procédure dématérialisée en matière d'autorisation d'urbanisme) ainsi que l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) et l'article R423-48

(précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération qui prévoient que « est reconnu d'intérêt communautaire l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, ainsi que toutes demande de transfert ou de modification desdites autorisations »,

VU la délibération n°114/2014 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en date du 06 octobre 2014, par laquelle il a été créé un service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30, et qui conditionne le transfert de l'instruction, par les communes, au service de la Communauté d'agglomération par la signature d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la convention.

Voté à l'unanimité : 22 voix pour.

8. FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE A EMPORTER - TARIF ADULTE

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose au conseil municipal que plusieurs enseignants ont fait part de leur souhait de bénéficier d'un service de fourniture de repas à emporter dans le cadre du marché conclu par la municipalité pour son restaurant scolaire.

Désireuse de répondre favorablement à cette demande, la municipalité propose d'ouvrir ce service aux adultes enseignants, mais également au personnel municipal.

Pour ce faire, il convient de fixer le tarif de ce service et d'en déterminer les modalités d'accès :

- Fonctionnement du service : le midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Inscriptions : à la semaine auprès de la mairie, le vendredi de la semaine qui précède avant 10h pour la semaine suivante considérée
- Annulation des réservations : possible auprès de la mairie jusqu'à la veille avant 10h
- Remise des repas : à emporter uniquement, auprès du service de restauration scolaire, entre 8h et 11h15
- Tarif unitaire : 4,50 €
- Facturation : Emission mensuelle d'un titre de recette

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un service de fourniture de repas en liaison froide à emporter à destination des adultes enseignants et du personnel municipal dans les conditions définies ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Voté à l'unanimité : 22 voix pour.

9. AVENANT AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – TARIF ADULTE

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que pour l'ouverture du service de fourniture de repas à emporter aux adultes enseignants et au personnel municipal, il convient de définir un nouveau prix à l'accord-cadre mono attributaire conclu avec la société Terres de cuisine par délibération n°34/2021 du 29 juin 2021.

Ainsi, il est proposé d'ajouter au bordereau de prix unitaire le tarif d'un repas adulte. Le nouveau bordereau de prix se présente comme suit :

REPAS	MONTANT HT UNITAIRE	MONTANT TTC UNITAIRE
ENFANT	2,950 €	3,112 €
ADULTE	3,600 €	3,798 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cet avenant.

VU la délibération n°34/2021 portant attribution du marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination du restaurant scolaire,
CONSIDERANT la nécessité des prestations précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant au marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de repas en liaison froide
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 22 voix pour.

10. CONVENTION POUR LA REALISATION D'ETUDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) – DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DU CHEMIN DE LA LAUZE

Monsieur Philippe PAQUIER, adjoint délégué à la voirie et aux travaux, expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Lauze, il est nécessaire de confier au SMEG la réalisation des études qui concernent les réseaux secs.

Afin de permettre le lancement des études relatives à l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, il convient de prendre acte du projet d'aménagement du Chemin de la Lauze et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 1 375,00 €, en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Au stade de l'esquisse, et sous réserve du résultat des études, le programme prévisionnel d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité (opération 21-DIS-87) est le suivant :

1. Estimation approximative des dépenses :

Total des dépenses approximatives : 125 000,00 € HT, dont le montant prévisionnel des études est estimé à 1 375,00 € HT.

2. Etat des aides potentiellement mobilisables à ce jour, sous réserve de décision :

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	Participation Collectivité
Article 8 2022 [DIPI]	125 000,00 €	SMEG - 30,00 % - 37 500,00 € ENEDIS - 40,00 % - 50 000,00 €	37 500,00 €
	125 000,00 €	87 500,00 €	37 500,00 €

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	37 500,00 €
Participation aux frais d'investissement (125 000,00 x 5%) :	6 250,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	43 750,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme susvisé et de confier la réalisation des études relatives à l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité au SMEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- **S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à 1 375,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Voté à la majorité : 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

11 CONVENTION POUR LA REALISATION D'ETUDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) – DISSIMULATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN DE LA LAUZE

Monsieur Philippe PAQUIER, adjoint délégué à la voirie et aux travaux, expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Lauze, il est nécessaire de confier au SMEG la réalisation des études qui concernent les réseaux secs.

Afin de permettre le lancement des études relatives à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, il convient de prendre acte du projet d'aménagement du Chemin de la Lauze et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 440,00 €, en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Au stade de l'esquisse, et sous réserve du résultat des études, le programme prévisionnel d'enfouissement des réseaux d'éclairage public (opération 21-EPC-89) est le suivant :

1. Estimation approximative des dépenses :

Total des dépenses approximatives : 40 000,00 € HT, dont le montant prévisionnel des études est estimé à 440,00 € HT.

2. Etat des aides potentiellement mobilisables à ce jour, sous réserve de décision :

Dotations	Travaux HT aidés	Participations éventuelles potentiellement attribuable après notification du SMEG
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2022 [DIPI]	40 000,00 €	SMEG - 20,00 % - 8 000,00 €
	40 000,00 €	8 000,00 €

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	40 000,00 €*
Participation aux frais d'investissement (40 000,00 x 5%) :	2 000,00 €
TVA (20 %) :	8 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	50 000,00 €

**La participation éventuelle du SMEG ne pourra être prise en compte qu'après attribution officielle et notification.*

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme susvisé et de confier la réalisation des études relatives à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public au SMEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- **S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à 440,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Voté à la majorité : 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

12. CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD (SMEG) – DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS DU CHEMIN DE LA LAUZE

Monsieur Philippe PAQUIER, adjoint délégué à la voirie et aux travaux, expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Lauze, il est nécessaire de confier au SMEG la réalisation des études qui concernent les réseaux secs.

Afin de permettre le lancement des études relatives à l'enfouissement des réseaux télécoms, il convient de prendre acte du projet d'aménagement du Chemin de la Lauze et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 360,00 €, en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Au stade de l'esquisse, et sous réserve du résultat des études, le programme prévisionnel d'enfouissement des réseaux télécoms (opération 21-TEL-93) est le suivant :

4. Estimation approximative des dépenses :

Total des dépenses approximatives : 45 000,00 € HT, dont le montant prévisionnel des études est estimé à 360,00 € HT.

5. Etat des aides potentiellement mobilisables à ce jour, sous réserve de décision :

Dotations	Travaux HT aidés	Participations éventuelles du SMEG
GENIE CIVIL TELECOM 2022 [DIP]	0,00 €	0,00 €
Travaux hors subvention	45 000,00 €	0,00 €

6. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	45 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (45 000,00 x 5%) :	2 250,00 €
TVA (20 %) :	9 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	56 250,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme susvisé et de confier la réalisation des études relatives à l'enfouissement des réseaux télécoms au SMEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- **S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à 360,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Voté à la majorité : 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 h 13.

Le Maire,

Sylvie **BARRIEU VIGNAL**



